



## ARRETE N° 2

Du 15 janvier 2020

**Objet : Règlement temporaire de circulation et permission de voirie pour les travaux de raccordement de l'électricité rue de Bury.**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant que les travaux réalisés** par l'entreprise RAMERY domiciliée 18 rue de la Fosse Chenevière - ZA des Moutiers à Gueux (Marne), en charge de réaliser les travaux de raccordement de l'électricité du lotissement des Larris en traversant la rue de Bury, nécessitent tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feu.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** A compter du **jeudi 16 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020 inclus, la circulation rue de Bury, sera alternée manuellement.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise RAMERY. Le nettoyage de la voirie ainsi que la réfection de l'enrobé devront être réalisés à la fin du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 15 janvier 2020

Affichage du 15 janvier 2020

Le Maire

Patrick DAHLEM

